

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.N.M. SCI
Siège social

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
RCS AVIGNON : 750 935 025

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} septembre,
AVIGNON,

Les associés de A.N.M, société civile immobilière au capital de 1000 €, divisé en 100 parts de 10, € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Une feuille de présence est signée par les Associés entrant en séance :

- | | |
|--|----------|
| 1 / Mme CAVELIUS Nathalie épouse MARCIALIS
propriétaire de Cinquante parts sociales | 50 parts |
| 2 / Mr MARCIALIS Armand
propriétaire de cinquante parts sociales | 50 parts |

Total de parts représentées et permettant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire égal à 100 parts sur 100.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'assemblée est présidée par Mr MARCIALIS Armand, Gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social suite à la cession des locaux situé au 1117 chemin du LAVARIN MC2 BAT A1, au 1^{er} étage, dont elle est propriétaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les lettres de convocation des associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président indique, que les deux associés doivent transférer le siège social suite à la cession de l'immeuble possédé par la SCI A.N.M., au 1117 Chemin du LAVARIN MC2 BAT A1, 1^{er} étage, 84000 AVIGNON.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve la décision des associés de transférer le siège social et établissement principal du

1117 Chemin du LAVARIN
MC2 BAT A1, 1^{er} étage,
84000 AVIGNON,

A l'adresse suivante propriété des deux associés dans le cadre de la SCI PRETRARQUE

14 rue de CANDAU
30133 LES ANGLES

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'ensemble des formalités seront effectuées par le gérant, Mr MARCIALIS Armand.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant Mr MARCIALIS Armand, pour remplir toutes formalités de droit issues du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés et le Gérant.

“ Certifié conforme à l'original”

